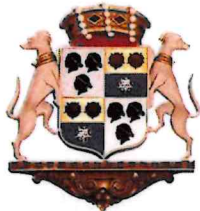


Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

**COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

Etaient présents : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Sylvie Coudre, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Geneviève Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Messaouda Gatellier, Mme Jamila Benziane, Mme Ingrid Picard.

Absents avant donné pouvoir :

M. Pierson donne pouvoir à M. Watremez.
M. Evenat donne pouvoir à M. le Maire.
M. Ségla donne pouvoir à Mme Coudre.
M. Chambon donne pouvoir à Mme Gatellier.
Mme Ilbert donne son pouvoir à Mme Hugot.
M. Montailler donne pouvoir à Mme Picard.

Absents excusés:

Mme Blat
Mme Gandel-Lemoine
M. Jesionka
Mme Eloy.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Messaouda Gatellier d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des économies et fait part des réflexions en cours sur la possibilité de diminuer l'éclairage public ainsi que les illuminations de Noël.
Pour ces dernières, il confirme à Madame Coudre que les ampoules sont à led mais que le coût d'installation reste relativement élevé.

Madame Hugot confirme que l'idée de les concentrer en cœur de ville et à proximité du gymnase Tabourot, en raison du marché de Noël à venir paraît pertinente.

Madame Picard informe qu'elle est également favorable à une concentration sur quelques sites identifiés.

DÉCISIONS MUNICIPALES :

***N°2022-DM-0017 portant sur le contrat de maintenance du système de verbalisation électronique**

Le 3 octobre 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De conclure un contrat de services avec la société YPOK, située 9, rue des Halles, 77001 PARIS, pour la maintenance du système de verbalisation électronique (appareils de verbalisation, logiciel).

- Article 2 :

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, pour un coût annuel de 525 € HT, soit 630 € TTC (prix révisé à partir de la deuxième année).

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Autorisation donnée au Maire de signer chaque lot du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux de la commune de La Rochette

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux et celui relatif au nettoyage des vitres ont été conclus respectivement avec la société ECO7S FACILITIES et la société ARGONET le 1er juillet 2019 et ont pris fin le au 30 juin 2022.

Afin d'assurer la continuité des prestations, une nouvelle procédure de consultation devait être engagée. Au regard des seuils fixés pour la passation des marchés publics et du montant annuel des prestations, la procédure formalisée a été retenue.

Pour définir les besoins, la commune s'est appuyée, d'une part, sur la base du marché de ces deux dernières années, d'autre part, en diminuant certaines prestations, soit un montant estimé à 150 000,00 € HT par an pour le lot 1, correspondant au nettoyage des locaux, à 3 900 € HT, pour le lot 2, correspondant au nettoyage des vitres.

Ce marché à appel d'offres ouvert a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage des locaux de (lot 1) :

- Mairie,
- l'école élémentaire Alfred Sisley,
- l'école maternelle Henri Matisse,
- centre de loisirs « L'Escargot »,
- la Bibliothèque municipale,
- l'espace culturel Rosa-Bonheur,
- le club informatique,
- la maison des loisirs
- la maison médicale.

Et l'exécution de prestations de nettoyage des surfaces vitrées de (lot 2) :

- Mairie,
- l'école élémentaire Alfred Sisley,
- l'école maternelle Henri Matisse,
- centre de loisirs « L'Escargot »,
- le multi-accueil « Les Premiers Pas »,
- la Bibliothèque municipale,
- l'espace culturel Rosa-Bonheur,
- le tennis municipal,
- le club informatique,
- la maison des loisirs
- la maison médicale.

Conformément aux seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, l'appel d'offres ouvert a été lancé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au BOAMP le 5 août 2022.

Lors de sa réunion du 13 octobre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis des candidats, au nombre de 7 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2, et la complétude des plis a été vérifiée.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères définis au règlement de consultation. La Commission d'Appel d'Offres a décidé, sur la base des résultats de l'analyse, d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments communaux attribué à la société Guilbert Propreté, 134, avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY, pour un montant annuel de 104 454,25 € HT, soit 125 345,10 € TTC
- Lot 2 : nettoyage des surfaces vitrées attribué à la société Guilbert Propreté, 134, avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY, pour un montant annuel de 3 328 € HT, soit 3 993,60 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque lot du marché correspondant.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours, les différents bâtiments concernés, et l'objectif fixé de diminuer le coût du marché, en adaptant les prestations et en assurant certaines interventions en régie.

Il précise que les deux lots ont été attribués à la société Guilbert Propreté, pour un montant inférieur au marché précédent, soit une économie d'environ 80 000 euros TTC.

Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, précise à Madame Gatellier qu'effectivement des prestations ont été supprimées, par exemple, le multi-accueil, dont le nettoyage est assuré depuis juillet 2022 par un agent contractuel de la ville, ou diminuées, comme la fréquence de nettoyage dans les bureaux de l'Hôtel de Ville ou de la bibliothèque.

L'écart de prix s'explique également par les avenants au marché précédent liés aux exigences supplémentaires en raison de la pandémie du covid.

Enfin, Monsieur Navio Tejedor précise que dorénavant, la quasi-totalité des produits d'entretien sont à la charge du titulaire, qui bénéficie par son volume de commandes, de prix bien inférieurs à ceux qu'avait la commune.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 et L.2124-2 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2152-6, R.2152-7 relatifs au classement des offres ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché comme suit :
 - Lot 1 : nettoyage des locaux des bâtiments communaux à la société Guilbert Propreté
 - Lot 2 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux à la société Guilbert Propreté
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque lot du marché de prestations de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux comme suit :
 - Lot 1 : nettoyage des bâtiments communaux attribué à la société Guilbert Propreté, 134, avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY, pour un montant annuel de 104 454,25 € HT, soit 125 345,10 € TTC
 - Lot 2 : nettoyage des surfaces vitrées attribué à la société Guilbert Propreté, 134, avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY, pour un montant annuel de 3 328 € HT, soit 3 993,60 € TTC
- **PRÉCISE** que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022 et peut être reconduit 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés, chapitre 062 – article 6283.

POINT N°2 : Mise en place de la tarification de la vignette de stationnement

Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire

Madame Coudre explique qu'il a été démontré que le stationnement des véhicules sur la voie publique constitue un élément important pour la sécurité et la commodité de la circulation.

L'évolution du stationnement sur le territoire de la Rochette se caractérise par :

- une monopolisation des places par des véhicules en longue durée de stationnement à proximité de la Gare SNCF de Melun,

- une insuffisance de rotation des véhicules au cœur de ville qui se traduit par une saturation du stationnement.

Il a été instauré dans ce cadre un régime spécifique aux résidents, dès lors que leur situation est distincte de celle des autres usagers ; aussi un disque de stationnement résidentiel est fourni par la Police Municipale.

Il est proposé aujourd'hui de remplacer ce dispositif par la remise de vignettes autocollantes dans les conditions suivantes :

- 2 vignettes maximum par foyer,
- un forfait de 10 euros par vignette pour les frais de gestion des dossiers,
- les véhicules professionnels (véhicule de fonction, camionnette, véhicule de service, etc...) ne rentrent pas dans le cadre des véhicules résidentiels et de ce fait ne pourront prétendre à la vignette autocollante,
- la vignette a une validité de 2 ans, il conviendra à chaque utilisateur de renouveler sa demande à échéance.
- les commerçants/artisans exerçant dans la zone réglementée pourront bénéficier d'une vignette de stationnement aux mêmes conditions que les résidents.

Le principe d'égalité entre les usagers du domaine public ne s'oppose pas à la prise en compte d'une différence de situations de nature à justifier un régime de stationnement préférentiel pour les résidents de la zone bleue.

Les résidents domiciliés dans les voies couvertes par le stationnement règlementé sont autorisés à stationner dans leur zone de domicile pour une durée maximale de 7 jours consécutifs, sous réserve d'apposer leur vignette autocollante homologué et distribué par la ville de La Rochette sur la partie inférieure droite du pare-brise du véhicule.

Le conseil municipal est invité à créer le tarif de 10 euros par vignette autocollante.

Madame Coudre explique que le dispositif actuel est maintenu, compte-tenu de l'intérêt du stationnement résidentiel. L'enjeu est de substituer le système de disque dont la gestion est un peu lourde par un système de vignettes autocollantes infalsifiables et impossible à échanger.

Elle ajoute que le principe de deux autorisations par famille perdure mais que les frais de dossiers et d'acquisition des vignettes fera l'objet d'une tarification de 10 euros par vignette pour deux ans. Une couleur différente sera utilisée pour les habitants et les commerçants.

Un des intérêts est qu'il y aura moins de contestation pour « oubli » de vignette, à la différence des disques.

Madame Benziane fait part de son expérience, une verbalisation, en centre-ville pour 10 minutes de stationnement, faute d'avoir apposé son disque.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation particulière en centre-ville et en zone bleue continuera à s'appliquer, la nouvelle vignette n'ayant pas vocation à remplacer le disque bleu.

Monsieur le Maire revient au problème de fond, à savoir, maintenir la gratuité actuelle pour la délivrance de disques ou voter le tarif proposé.

Monsieur Picard s'interroge sur la formulation de la délibération qui précise que les résidents sont autorisés à stationner dans la zone de domicile pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

Madame Coudre explique qu'il s'agit d'une règle générale du Code de la route, qui s'applique à tout véhicule stationner sur la voie publique, qui ne doit pas être immobilisé plus de 7 jours.

Elle précise à Monsieur Picard qu'il est difficile de créer plusieurs tarifs pour les nouveaux habitants qui arrivent en cours d'année et que le tarif de 10 euros est appliqué quelle que soit la date de délivrance, qu'aussi si une demande est formulée en 2024, la vignette 2023/2024 sera fournie.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de faire une campagne d'information dès novembre pour la mise en place au 1^{er} janvier 2023.

A Monsieur Picard qui interroge sur le cas d'un changement de véhicule, Madame Coudre explique que le demandeur devra fournir des morceaux de sa vignette, même s'ils sont déchirés.

Monsieur Faisy se déclare favorable au nouveau dispositif, en précisant qu'un plan avec les différentes zones de stationnement devra être fourni lors des demandes.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la route
- **CONSIDERANT** l'intérêt de remplacer les disques de stationnement résidentiels par des vignettes de stationnement
- **CONSIDERANT** leur coût d'achat et les frais de gestion,

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Coudre, Adjointe au Maire chargée de la sécurité ;

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif d'une vignette de stationnement résidentiel à 10 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRÉCISE** les règles du dispositif suivantes :
 - 2 vignettes maximum par foyer,
 - un forfait de 10 euros par vignette pour les frais de gestion des dossiers,
 - les véhicules professionnels (véhicule de fonction, camionnette, véhicule de service, etc...) ne rentrent pas dans le cadre des véhicules résidentiels et de ce fait ne pourront prétendre à la vignette autocollante,
 - la vignette a une validité de 2 ans, il conviendra à chaque utilisateur de renouveler sa demande à échéance.
 - les commerçants/artisans exerçant dans la zone réglementée pourront bénéficier d'une vignette de stationnement aux mêmes conditions que les résidents.
 - les résidents domiciliés dans les voies couvertes par le stationnement règlementé sont autorisés à stationner dans leur zone de domicile pour une durée maximale de 7 jours consécutifs, sous réserve d'apposer leur vignette autocollante homologué et distribué par la ville de La Rochette sur la partie inférieure droite du pare-brise du véhicule.

POINT N°3 : Créations et suppressions de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe :

■ 1 suppression de poste sans création de poste

Un agent d'accueil/Etat civil titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été radié des effectifs pour mutation le 1^{er} août 2022. Après avoir repensé à l'organisation du service, la collectivité ne souhaite pas remplacer l'agent et envisage de supprimer le poste. Les missions seront donc réparties entre les 2 collègues présentes. Cette décision peut être fondée sur l'intérêt du service ; à savoir :

- Soit une restructuration du service ;
- Soit une mesure d'économie (CE du 17 octobre 1986 n° 94674).

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo	Emploi créé
Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Fonction : Agent d'accueil/Etat civil	35 h	Aucun

■ 1 création de poste à temps non complet (25 heures hebdomadaires)

En vue de l'appel d'offre relative à l'intervention d'une société de ménage dès le 1^{er} novembre 2022, la collectivité a opté pour la création d'un poste d'agent d'entretien au multi-accueil. En concertation avec la directrice de la crèche, l'agent aura également des missions à la lingerie. Les jours et horaires de travail de l'agent seront les suivants, du lundi au vendredi :

Lingerie : de 08 h 40 à 10 h 40 (2 heures)

Entretien crèche : 18 h 30 à 21 h 30 (3 heures).

Emploi créé	Nbre d'heures hebdo
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent d'entretien et laverie au multi-accueil	25 h

■ 3 suppressions de postes accompagnées de 3 créations de poste

→ 1^{ère} création et suppression de poste : en vue d'une nomination stagiaire

Un agent contractuel, qui occupe l'emploi permanent d'agent de propreté voirie au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sera nommé stagiaire par recrutement direct sans concours.

Le recrutement par concours repose sur le principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics. Toutefois, des dérogations sont prévues par la loi, notamment les recrutements de fonctionnaires sans concours opérés uniquement sur les échelles 3 de la catégorie C (adjoint technique ou administratif, etc...). Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes :

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo
Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Fonction : Agent de propreté voirie	35 h	Grade : Adjoint technique Fonction : Agent de propreté voirie	35 h

→ 2^{ème} création de poste suite à un recrutement par voie de mutation (poste laissé vacant par un agent mis en détachement du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)

La collectivité a recruté un agent d'accueil/Etat civil titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ce recrutement fait suite à la vacance du poste d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mis en détachement. Ce grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avait été supprimé par délibération du 07 juin 2022, après nomination d'un agent sur le grade supérieur. Il convient donc de recréer ce grade :

Emploi créé suite à une vacance de poste (détachement)	Nbre d'heures hebdo
Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Fonction : Agent d'accueil/Etat civil	35 h

→ 3^{ème} création et suppression de poste en vue du recrutement d'un agent chargé de communication.

La collectivité a prévu de recruter une candidate chargée de communication le 07 novembre 2022. L'ancien agent de bibliothèque, adjoint du patrimoine, a quitté la collectivité le 6 juillet 2022 et a été remplacée à ce poste. Le grade d'adjoint du patrimoine doit donc être supprimé au profit du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo	Emploi créé	Nbre d'heures hebdo
Grade : Adjoint du patrimoine Fonction : Agent de bibliothèque	35 h	Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Fonction : Agent chargée de communication	35 h

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable :

- A la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- A la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- A la création de deux postes adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

→ A la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25 heures hebdomadaires

→ A la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au profit d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2022 ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer le poste suivant après le non-remplacement d'un agent d'accueil/Etat civil, radié des effectifs pour mutation le 1^{er} août 2022 ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer le poste suivant suite au recrutement par voie de mutation d'un agent d'accueil/Etat civil ; poste laissé vacant par un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour détachement :

- 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer le poste suivant dans le cadre du recrutement d'un agent d'entretien au multi-accueil :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer/supprimer les postes suivants en vue d'une nomination stagiaire d'un agent de propreté voirie (régularisation du grade de nomination) ;

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **CONSIDERANT** qu'il convient créer/supprimer les postes suivants en vue du recrutement d'un agent chargé de communication en qualité d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine.

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2022 :

Filière administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 6

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 8

Filière culturelle

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine :

Grade : adjoint du patrimoine

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* **cérémonie du 11 novembre à 10h** : demander aux conseillers qui n'ont pas encore répondu de faire un retour sur leur présence ou leur absence.

* **samedi 19 novembre** : visite commentée de l'église Notre-Dame de la Visitation

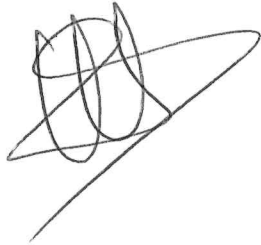
* **samedi 26 et 27 novembre** : marché de Noël

* **dimanche 11 décembre** : concert Gospel à l'église Saint-Paul

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H35

La Secrétaire de séance,

Messaouda Gatellier



Le Maire,

Pierre Yvroud

